

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
 ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE



COMMUNE DES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LES ACHARDS

Séance du lundi 06 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33
 Nombre de conseillers présents : 26
 Nombre de conseillers représentés : 5
 Nombre de conseillers ayant participé au vote : 31

L'an deux mille vingt six, le six juillet deux mille vingt six à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le 30/06/2026, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Maire.

Présents : MONIOT-BEAUMONT Sylvain, GAUBERT Christelle, CAILLAUD Martial, MANDON Sophie, ETIENNE Loïc, DRUGEON Charles, OUDET Catherine, SAMOUR Stéphanie, GONTARD Stéphane, BRAUD Corinne, CITEAU Stéphane, DESSUS Guy, LE NORMAND Thierry, CANNELLE Sébastien, BRIAND Anne-Sophie, ROBERT Céline, LIEVRE Julien, FURNON Tamia, BESSEAU Cédric, ERIAU Anne-Lise, BRUNET Laëtitia, MORIN Maxime, BARRAUD Jean-Pierre, PROUTEAU Stéphane, GOUPIL Roselyne, ONILLON Mickaël

Absents donnant pouvoir : VIGIER Nicolas a donné pouvoir à Christelle GAUBERT, COUTAND Louise a donné pouvoir à Tamia FURNON, DENIS-LUTARD Stéphane a donné pouvoir à Mickaël ONILLON, PRUVOST Lynda a donné pouvoir à Jean-Pierre BARRAUD, LE BRUSQUET Isabelle a donné pouvoir à Roselyne GOUPIL.

Absents excusés : CAILLONNEAU Pauline, EDOUARD Nicole

Absents : 0

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, GAUBERT Christelle a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Marion CHAIGNE, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D06072026_09 : Garantie d'emprunt pour le Financement de la construction de 11 logements sur la commune - PODELIHA

Podeliha sollicite la commune pour l'obtention d'une garantie d'emprunt à hauteur de 30% d'un prêt destiné au financement de la construction de 11 logements situés impasse des libellules à la Mothe Achard 85150 Les Achards.

Cet emprunt de 1 708 749 euros est constitué de 7 lignes de prêts dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques	PRET CDC PLUS	PRET CDC PLUS FONCIER	PRET CDC PLAI	PRET CDC PLAI FONCIER	PRET CDC PLS	PRET CDC PLS FONCIER	CPLS
Montant	679 146,00 €	147 341,00 €	368 748,00 €	84 957,00 €	195 485,00 €	74 964,00 €	158 108,00 €
Quotité à garantir 30% soit	203 743,80 €	44 202,30 €	110 624,40 €	25 487,10 €	58 645,50 €	22 489,20 €	47 432,40 €
Durée	40 Ans	50 Ans	40 Ans	50 Ans	40 Ans	50 Ans	40 Ans
Echéance	Annuelle						

Pour ce projet, le département de la Vendée a également été sollicité pour apporter sa garantie à hauteur des 70% restants.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 189675 en annexe signé entre : PODELIHA - ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT - SOCIETE ANONYME DHABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis de la commission Finances et vie Economique du 8 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **DECIDER :**

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE LES ACHARDS accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1708749,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 189675 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 512624,70 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

L'assemblée délibérante autorise Monsieur Le Maire à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

La secrétaire de Séance,

GAUBERT Christelle,



Le Maire,

Sylvain MONIOT-BEAUMONT



Fait et délibéré à Les Achards,
Les jours, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 09/07/2026
Au registre